
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

**Compte rendu de la journée des
partenaires du 11 juin 2010**

La journée des partenaires du 11 juin 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE, Chef des Services Généraux, représentant Madame la Directrice Interdépartementale empêchée.

Elle a connu la participation de Messieurs Gaston SAMBA, Bernard TCHIKAYA et Noël NDEMBE, membres de la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

Après avoir rappelé les principales questions abordées lors de la précédente réunion, le Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE a procédé au traditionnel tour de table.

- **De l'application de la Note de Service N° 257/MFBPP/DGDDI-DEPI du 1^{er} juin 2010 relative à l'interdiction de souscrire des demandes d'enlèvement par anticipation manuelles**

Messieurs Joseph MBOUNGOU de PANALIPINA et Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA ont évoqué les difficultés constatées par leurs Sociétés respectives quant à l'application des dispositions de la Note de Service N° 257 portant interdiction de souscription de demandes d'enlèvement par anticipation manuelles.

Ces difficultés concernent notamment :

- l'importation de vivres frais et vaccins (l'absence de structures de conservation adéquates à l'Aéroport international de Pointe-Noire ; arrivée fréquente des produits pendant la fermeture du Bureau Principal Extérieur) ;
- l'importation des équipements pétroliers (instabilité de la connexion SYDONIA ; opérations urgentes pendant les jours et heures non ouvrables) ;
- les ruptures de stocks de consommables informatiques ;
- l'arrêt du système SYDONIA à 14H00.

Les difficultés susmentionnées ont fait l'objet de courriers adressés à la Direction Générale des Douanes.

La Société PANALPINA estime que les dispositions de la Note de Service N° 257 ne vont pas dans les sens de la célérité, de la simplification des procédures et de la facilitation voulues par la nouvelle vision de l'administration des douanes. Elle espère que des dispositions dérogatoires seront prises.

L'application des dispositions de la Note de Service N° 257 fera l'objet très prochainement d'une réunion de travail avec Monsieur le Directeur des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique.

- **De l'application de la Note de Service N° 241/MFBPP/DGDDI-DEPI du 21 mai 2010 relative à l'obligation faite aux commissionnaires en douane agréés d'inscrire dans le DAU le N° du marché, du contrat ou de la convention, selon le cas**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA a relevé certaines difficultés d'application des dispositions de la Note de Service N° 241 et a souhaité que l'application EXONET soit lancée le plus rapidement possible.

- **De la Note de Service N° 256/MFBPP/DGDDI-DLC du 1^{er} juin 2010 relative à la souscription des déclarations simplifiées**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a émis des réserves sur l'applicabilité des dispositions de la Note de Service N° 256 concernant la saisie par les Inspecteurs de visite du Bureau Principal Port de déclarations simplifiées pour des marchandises d'une valeur imposable inférieure à 500.000 F CFA.

Il a également émis des inquiétudes quant au possible développement d'un courant de fraude suite à la mise en application de ladite Note de Service.

- **De l'application de la Note de Service N° 253/MFBPP/DGDDI-DEPI du 28 mai 2010 relative au contentieux**

Le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, a informé les partenaires qu'en attendant la finalisation du travail technique relatif à l'application de la Note de Service N° 253, le paiement des amendes concernant les affaires contentieuses se fera comme par le passé.

- **De l'apurement des IM9**

Madame Laurence THIEL de SDV a relevé des difficultés concernant des IM9 dont l'apurement n'a pas été pris en compte par le système SYDONIA.

Elle a été invitée à se rapprocher du SEPI pour la réconciliation des données.

- **De la protestation de la Société Inter Transit Services (ITS) concernant le blocage de ses opérations en douane**

Monsieur Alain MOULEBOU, représentant la Société ITS, a fait état du blocage des opérations en douane de sa Société, suite au contrôle des EX8 effectué en l'absence d'un ordre de mission par un Inspecteur des douanes en service au Bureau Principal Port. Il a fait remarquer que selon sa Société, il s'agissait là d'un contrôle a posteriori, qui serait plutôt du ressort du Service des Enquêtes Douanières (SED).

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE en a pris acte. Le Service procédera à la vérification des faits.

- **Des missions de contrôle du Service des douanes**

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de la Société GETMA a déploré les descentes répétées des agents des douanes, en l'absence d'ordres de mission en bonne et due forme.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE en a pris acte.

Le Colonel Donatien MVOUTOU a fait remarquer aux partenaires qu'ils n'étaient pas tenus de recevoir des agents des douanes non munis d'ordres de mission signés de l'autorité compétente.

- **De l'organisation d'une séance de travail avec les adhérents d'UNICONGO**

Madame Nicole LABARRE représentant UNICONGO a souhaité l'organisation d'une séance de travail entre l'administration des douanes et les adhérents d'UNICONGO, en vue de clarifier l'application des différents textes réglementaires pris récemment par la Direction Générale des Douanes.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE en a pris bonne note. Une date sera fixée de commun accord.

- **De l'intervention de Monsieur Gaston SAMBA, membre de la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude**

Monsieur Gaston SAMBA, Chef de mission, a relevé l'utilité de l'espace de concertation que constitue la Journée des partenaires.

Il a tenu à apporter certaines précisions sur les missions de la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, qui constitue une structure de la Présidence de la République.

Monsieur SAMBA a souligné que la mission qu'il dirige continue son travail à Pointe-Noire et a demandé aux opérateurs économiques d'apporter leur plein concours à son bon déroulement, notamment en communiquant tous les renseignements et documents exigés.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h30.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA